

Comité Syndical du 2 mars 2021 CAO du 19 mars 2021

Synthèse des travaux



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Il a été débattu du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021. Celui-ci présente notamment une stabilité des recettes, des charges de fonctionnement contenues, et un maintien à un niveau élevé des principaux postes d'investissement, dont ceux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité pour lesquels de fortes demandes d'enfouissement ont d'ores et déjà été exprimées, souvent en coordination de travaux avec les réseaux humides ou l'aménagement de la voirie.

L'accompagnement proposé par le Syndicat à ses collectivités adhérentes sera également renforcé sur ses autres domaines d'intervention, au travers de programmes spécifiques. Parmi eux, le développement de l'action en faveur de la transition énergétique, par la poursuite de la rénovation du parc d'éclairage public, ou l'appui technique, administratif et financier sur les projets d'énergies ou de chaleur renouvelable, ainsi que plusieurs programmes en matière de collecte et de traitement des déchets (rénovation des points recyclage, mise en place de colonnes métalliques mettant en valeur le patrimoine lozérien ou rénovation des centres de transfert).

ADMINISTRATION / FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRES DELIBEREES

Approbation du règlement intérieur du Comité Syndical, du Bureau Syndical et des Commissions

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les établissements publics de coopération intercommunale, l'organe délibérant établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le nouveau règlement intérieur de l'assemblée du SDEE intègre, par rapport à la version précédemment en vigueur :

- ✓ La possibilité d'usage du vote électronique pour l'ensemble des décisions soumises au vote de ses membres ;
- ✓ la création de deux commissions de travail :
 - l'une dédiée à l'Energie et aux Réseaux ;
 - la seconde aux Déchets, à l'Eau et l'Assainissement.

Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux, cette commission est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner tous les ans les bilans d'activité des délégataires (Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession) ou des services exploités en régie (service public de traitement des déchets ménagers).

Présidée par le Président du SDEE, elle comprend un nombre libre de membres de l'assemblée délibérante et des représentants d'associations locales, dont le nombre est également libre et pour lesquels la nomination relève de l'assemblée délibérante.

Il a donc été décidé de désigner pour siéger au sein de la CCSPL du SDEE :

- ✓ Associations d'usagers :
 - l'AMF (Associations des Maires de France) ;
 - le REEL (Réseau des acteurs de l'Education à l'Environnement vers un Développement Durable en Lozère) ;
 - l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
 - la CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) ;
- ✓ Membres de l'assemblée délibérante :
 - M. Jean de LESCURE ;
 - M. Jean-Paul POURQUIER ;
 - M. Emmanuel CASTAN.



Indemnités de fonction et prise en charge des frais de mission des élus

Jusqu'à ce jour, aucune indemnité de fonction n'était versée aux élus siégeant au SDEE. Le Comité Syndical a validé le maintien de cette disposition.

Concernant le remboursement des frais occasionnés par l'exercice des mandats de Président, Vice-Président, Secrétaire, membre du Bureau Syndical ou du Comité Syndical, il a été décidé la prise en charge de ces frais lorsque ceux-ci sont engagés lors de missions accomplies dans l'intérêt du SDEE en dehors du département de la Lozère, et notamment la participation à des réunions ou la représentation à certaines manifestations, sur présentation d'un état des frais.

Création d'un poste d'Economiste de flux / Chargé(e) de mission transition énergétique

Par délibération en date du 23 septembre 2019, il avait été acté la création d'un poste de gestionnaire énergie et concession, pour une durée de 3 ans, dont le recrutement s'est avéré infructueux.

Il a donc été décidé d'abandonner ce recrutement et de procéder à la création d'un poste d'Economiste de flux / Chargé(e) de mission transition énergétique, pour la même durée de 3 ans, affecté sur le Service Public Industriel et Commercial "Voies et Réseaux".



ELECTRIFICATION RURALE

AFFAIRES DELIBEREES

Versement de fonds de concours

Conformément aux règles de participation du SDEE, le Comité Syndical a approuvé la sollicitation des fonds de concours relatifs à la réalisation des travaux d'électrification suivants :

Collectivité	Chantier	Montant TTC des travaux	Participation du SDEE	Fonds de concours
ANTRENAS	Extension Résidence Pauc-Vaissié à Fabrèges	5 827 €	4 827 €	1 000 €
ARZENC DE RANDON	Extension Rés. Solignac Baraque de Couffours	24 972 €	19 222 €	5 750 €
LA CANOURGUE	Extension Rés. Meissonnier-Labeaume à Rieilles	14 788 €	13 628 €	1 160 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Extension Résidence Labaume au Masegros	7 587 €	6 587 €	1 000 €
MASSEGROS CAUSSES GORGES	Extension Eglise Saint-Préjet	13 034 €	12 034 €	1 000 €
PAULHAC EN MARGERIDE	Extension Résidence Cellier au bourg	7 863 €	6 863 €	1 000 €
CC CEVENNES AU MONT LOZERE	Ext. Lot 2 et liaison ZA du Bruc / St-Julien des P.	9 005 €	6 445 €	2 560 €
SAINT-CHELY D'APCHER	Extension Résidence Trocellier à Malmontade	12 369 €	10 869 €	1 500 €
SAINT-CHELY D'APCHER	Extension Résidence Boussagol à Espouzolles	7 646 €	6 646 €	1 000 €
SAINT-CHELY D'APCHER	Extension 4 résidences, chemin du Bosquet	7 289 €	4 809 €	2 480 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement Les Salhens	32 334 €	21 556 €	10 778 €
PEYRE EN AUBRAC	Génie Civil Les Salhens	24 092 €	16 061 €	8 031 €
PEYRE EN AUBRAC	Enfouissement La Chaze de Peyre *	43 911 €	29 274 €	14 637 €
PEYRE EN AUBRAC	Génie Civil La Chaze de Peyre	27 390 €	18 260 €	9 130 €
RIMEIZE	Enfouissement Le Cruzet	52 360 €	34 907 €	17 453 €
RIMEIZE	Génie Civil Le Cruzet	19 901 €	13 267 €	6 634 €
VIALAS	Enfouissement au bourg, quartier des gîtes	30 606 €	20 404 €	10 202 €
VIALAS	Génie Civil au bourg, quartier des gîtes	20 601 €	13 734 €	6 867 €
	Total	361 575 €	259 393 €	102 182 €

* Parallèlement aux travaux d'enfouissement de la Chaze de Peyre, des travaux de renforcement d'un montant de 72 911,63 € TTC seront entièrement pris en charge par le SDEE.



Demande de financement auprès du Conseil départemental de la Lozère pour la réalisation de travaux d'enfouissement

Le SDEE réalise chaque année un programme d'enfouissements des réseaux électriques sur fonds propres et a mis en place une planification permettant de prioriser les travaux à réaliser, dans la limite des crédits budgétaires votés et de la capacité des entreprises à assurer leur réalisation. Les participations demandées auprès des maîtres d'ouvrage ont également été revues. Face à la demande croissante des collectivités en matière de dissimulation des lignes électriques, le SDEE avait saisi le Conseil départemental en vue de l'obtention d'une aide financière exceptionnelle pour les années 2019 et 2020.

En 2019, l'assemblée départementale a répondu favorablement à la sollicitation du SDEE en lui accordant une subvention de 250 000 € pour le financement de 1 800 000 € HT de travaux, soit un taux de financement de 13,9%. En revanche, pour l'année 2020, la demande auprès du Département est restée sans suite mais la crise sanitaire liée à la Covid-19 ayant entraîné des retards dans la réalisation des chantiers, et donc une diminution du volume de travaux effectué, le Syndicat n'avait pas jugé opportun de la relancer.

Cependant, à ce jour, le volume d'opérations pour lequel le SDEE a été saisi, et pour lesquelles les travaux ne sont pas encore engagés, s'élève à 3,2 millions d'euros TTC. Ce stock comprend plusieurs dossiers qui avaient été étudiés en 2020 et qui n'ont pu être programmés. Plusieurs projets importants en coordination avec des travaux de réseaux humides ou de voirie ont également été étudiés récemment et présentent un caractère prioritaire en raison de cette coordination.

Il est donc sollicité auprès du Conseil départemental une aide financière pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux électriques à hauteur de 250 000 € pour l'année 2021, qui annule et remplace la demande déposée en 2020 et restée sans suite.



ECLAIRAGE PUBLIC

AFFAIRES DELIBEREES

Tarifs 2021 des prestations Eclairage Public

Au vu de la faible augmentation des indices de prix au cours de l'année 2020, il a été décidé que les tarifs 2021 des prestations Eclairage Public ne subiraient pas d'augmentation et resteraient donc identiques à ceux de 2020.

Programme de remplacement des néons

Certaines collectivités disposent encore dans leur parc d'éclairage public de dispositifs à néons dont il ne sera bientôt plus possible d'assurer la maintenance, ces équipements n'étant plus commercialisés.

Face à ce constat, il a été décidé la mise en place d'un programme spécifique financé sur les fonds propres du SDEE, permettant la prise en charge de 50% des coûts de remplacement des néons, avec un plafond de 250 € par point lumineux. L'enveloppe globale de subvention allouée par le SDEE à ce programme sera de l'ordre de 50 000 €.





RAPPEL DES DOSSIERS RECENTS OU EN COURS

Programme de rénovation des centres de transfert

Un programme de rénovation des six centres de transfert est envisagé pour les années 2021 et 2022. Ces équipements ont plus d'une quinzaine d'années d'existence et les matériels qui les composent (trémie, compacteur, système de translation) nécessitent des travaux de rénovation afin d'assurer leur pérennité et le bon déroulement des opérations de transfert des déchets. Le détail de ce programme sera présenté lors du prochain comité syndical.

Rénovation des points recyclage : proposition de mise en place d'un programme pluriannuel d'accompagnement des structures de collecte

Le département de la Lozère compte environ 750 points d'apport volontaire qui, pour la plupart, ont été réalisés au milieu des années 2000. Des investissements sont désormais à prévoir pour améliorer et rendre plus attrayant certains de ces points de collecte : construction/réfection des dalles béton, mise en place/remplacement des entourages, remplacement des totems de tri et des colonnes vétustes.

Afin de moderniser ce parc et favoriser le geste de tri, avec des points de collecte plus attrayants, le SDEE propose de mettre en place un programme pluriannuel de rénovation, comprenant :

- ✓ la finalisation du remplacement des totems de tri ;
- ✓ l'amélioration des abords des points recyclage (génie civil et entourage), qui pourrait être coordonnée et/ou accompagnée financièrement par le SDEE.

Le détail de ce programme sera présenté lors du prochain comité syndical.

AFFAIRES DELIBEREES

Tarifs 2021 des prestations Environnement

Les tarifs 2021 des prestations Environnement ont fait l'objet de modifications ou d'ajouts d'articles pour mise à jour :

- ✓ tarifs modifiés :
 - montant de TGAP applicable aux prestations de traitement des ordures ménagères ;
 - montant du forfait de la benne de Tout-Venant de déchèteries, pour intégrer une part variable TGAP ;
 - montant du forfait applicable aux prestations de transport ;
- ✓ tarifs ajoutés :
 - montant des participations pour la mise en place ou le remplacement de colonnes de tri ;
 - montant du prix de collecte des papiers de bureau ;
 - montant du prix de traitement du Bois (apport direct sur le site de Redoundel) ;
 - montant du forfait mensuel de location de benne.

Les autres tarifs ont été actualisés par application de la formule de révision, soit avec un coefficient de **0.9816** par rapport à 2020.

Par ailleurs, la TVA appliquées à ces prestations est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle intègre désormais une TVA réduite à 5.5% pour l'ensemble des opérations relevant de la prévention, de la collecte sélective ou de la collecte en déchèteries, ainsi que des opérations de valorisation matière (recyclage) ou organique.

En revanche, la collecte des ordures ménagères résiduelles et les opérations de traitement de type stabilisation, valorisation énergétique ou enfouissement demeurent taxées au taux intermédiaire de 10%.

Mise en place d'une bonification pour les collectivités performantes en matière de prévention des ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective

Début 2016, une bonification permettant d'inciter et de soutenir les actions en matière de prévention, mais également les actions visant à développer les performances de collecte sélective, était mise en place à travers un **bonus de performance** en référence à la moyenne départementale, mais également un **bonus de progression** qui ne prenait en compte que les résultats de chaque collectivité entre l'année N et l'année N-1.



Ces deux bonus ne sont pas cumulables pour la même composante, mais une collectivité peut cumuler un bonus en matière de prévention des OMr et un autre au niveau de ses performances de collecte sélective.

Le principe d'attribution est le suivant :

✓ **Pour la prévention et la réduction des OMr :**

- bonus de 1, 1.5 ou 2 €/hab. DGF pour les collectivités dont la **quantité d'OMr collectées par habitant DGF est inférieure à la moyenne départementale**. Ces trois paliers sont équitablement répartis entre la valeur la plus faible (collectivité la plus performante) et la valeur moyenne ;
- bonus de 0.5 €/hab. DGF pour les Collectivités qui ont une production d'OMr supérieure à la moyenne départementale mais qui ont enregistré une diminution importante par rapport à l'année précédente (diminution supérieure ou égale à l'évolution de la moyenne départementale) ;

✓ **Pour le développement de la Collecte Sélective :**

- bonus de 0.5, 1 ou 1.5 €/hab. DGF pour les Collectivités dont la **quantité de Verre, Papier et Emballages collectée par habitant est supérieure à la moyenne départementale**. Ces trois paliers sont équitablement répartis entre la valeur la plus forte (collectivité la plus performante) et la valeur moyenne ;
- bonus de 0.5 €/hab. DGF pour les Collectivités qui ont une performance de Collecte Sélective inférieure à la moyenne départementale, mais qui ont enregistré une progression importante par rapport à l'année précédente (progression supérieure ou égale à l'évolution de la moyenne départementale).

Il a été décidé du maintien de ces deux bonus qui représentent une enveloppe financière d'environ 150 000 € par an. L'application de ces bonus interviendra sur la facture du 1^{er} ou du 2^e trimestre de chaque année, sur la base des performances de l'année précédente.

Collecte sélective : révision des modalités de déploiement des colonnes métalliques sur sites remarquables

Afin d'accélérer le déploiement des colonnes métalliques personnalisables sur les sites remarquables et touristiques du territoire lozérien, de nouvelles modalités ont été adoptées :

- ✓ équipement **gratuit en colonnes métalliques de trois points d'apport volontaire par structure** (les points concernés seront choisis en concertation avec les élus locaux) ;
- ✓ au-delà de ce remplacement gratuit sur trois points recyclage, maintien des conditions adoptées en Comité Syndical du 4 avril 2019, à savoir :
 - participation forfaitaire de 500 € par colonne ;
 - limitation à 5 du nombre de points recyclage éligibles à ce dispositif, par structure de collecte.



Révision des modalités de déploiement des colonnes métalliques dédiées aux cartons



Par délibération du Comité Syndical en date du 4 avril 2019, il avait été décidé la mise en place de colonnes spécifiques pour la collecte des cartons gros volumes selon les conditions suivantes :

- ✓ participation forfaitaire de 500 € par colonne ;
- ✓ limitation à 10 du nombre de colonnes par structure de collecte.

Afin de poursuivre l'amélioration de la propreté des points recyclage, ainsi que la qualité du flux collecté, il a été décidé de porter à **10 par an** et par structure de collecte le nombre de colonnes pouvant être mises en place sur les points recyclage, en conservant la participation forfaitaire de 500 € par colonne et par collectivité.

Participation du SDEE aux travaux d'aménagement de la traversée de Chastel Nouvel

Le SDEE a été sollicité par la commune de Chastel Nouvel pour une demande de participation exceptionnelle, dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 806 dans la traversée du bourg.

Ce projet, conséquent pour la commune puisque d'un montant total supérieur à 1.5 M€, est indispensable pour mettre en sécurité l'ensemble des usagers, notamment par la forte densité du trafic poids lourd empruntant cet axe, dont une part non négligeable est liée au fonctionnement du Centre départemental de traitement des déchets de Redoundel. Les véhicules du SDEE, comme de ses EPCI adhérents ou autres prestataires, bénéficieront également de ses aménagements dans le cadre de leurs trajets quotidiens.

Ce projet comprend, outre des travaux d'aménagement routier et de réfection de chaussée, un programme de mise en discrétion des réseaux électriques sous maîtrise d'ouvrage du SDEE, ainsi qu'un programme d'éclairage public qui sera entièrement réalisé par l'équipe technique du Syndicat.

La demande de participation exceptionnelle du SDEE à ce projet porte donc sur la prise en charge de la part communale sur ces deux opérations.

- ✓ Considérant les excellentes relations nouées avec la commune de Chastel Nouvel depuis le choix d'implantation du site de Redoundel et tout au long des dix-huit années d'exploitation du site ;
- ✓ Considérant la volonté de pérennisation à long terme de ce site de traitement au travers du dossier de renouvellement d'autorisation et d'extension de l'Installation de stockage déposé pour une durée de 30 ans, et actuellement en cours d'analyse par les services instructeurs ;
- ✓ Considérant l'absence de toute retombée fiscale pour la commune de Chastel Nouvel depuis la mise en service du site de Redoundel, celui-ci étant exclusivement implanté sur le territoire de la commune de Badaroux ;
- ✓ Considérant enfin la part substantielle de trafic généré par l'exploitation de ce site dans la traversée de la commune, objet de ce projet d'aménagement ;

Le Comité Syndical a approuvé le principe d'une participation exceptionnelle du SDEE aux travaux d'aménagement du RD 806 dans la traversée de Chastel Nouvel, à travers l'inscription d'une dotation exceptionnelle du Budget Environnement de 60 000 € par an sur les exercices 2021 et 2022, afin de prendre en charge la part communale des travaux d'électrification et d'éclairage public de ce projet.



EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRES DELIBEREES

Tarif 2021 des prestations Eau et Assainissement

Au vu de la faible augmentation des indices de prix au cours de l'année 2020, il a été décidé que le tarif 2021 des prestations Eau et Assainissement ne subirait pas d'augmentation et resterait donc identique à celui de 2020.





AFFAIRE DELIBEREE

Centrale photovoltaïque de la Tieule : autorisation de signature d'un contrat de nantissement de compte titres financiers et d'un accord intercréanciers

Les travaux de construction de la centrale photovoltaïque de la Tieule étant en cours d'achèvement et sa mise en service prochaine, l'entrée du SDEE au capital de la société ENGIE PV LA TIEULE est donc imminente. Celle-ci se fera pour un montant définitif de 1 750 000 €, représentant 37,91% des actions de la société et comprenant un apport à court terme de 1,5 M€.

Dans le cadre des concours bancaires obtenus par la société ENGIE PV LA TIEULE pour réaliser ce projet, et afin de garantir la sécurité de leur remboursement, ainsi que le paiement de tous frais, intérêts et accessoires, il est demandé au SDEE de conclure avec les organismes de prêt et de couverture :

- ✓ un contrat de nantissement de compte titres financiers en garantie des emprunts contractés par la société, accordant à ces établissements un droit de rétention et, le cas échéant, de réalisation sur les actions détenues par le SDEE au sein de la société ENGIE PV LA TIEULE ;
- ✓ un accord intercréanciers, octroyant un droit de priorité au paiement des créances détenues par les organismes bancaires.

Le Comité Syndical a approuvé l'ensemble de ces documents et autorisé son Président à procéder à leur signature.



COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VOIRIE 2021 – PHASE 1

Description

Dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation de travaux de voirie coordonné par le SDEE, permettant chaque année aux communes et communautés de communes compétentes et qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de réaliser leur programme de travaux en mutualisant leurs besoins avec ceux d'autres collectivités, une première phase de consultation a été lancée, pour deux des quinze secteurs géographiques prévus au programme.

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **Secteur 7 Gévaudan** : attribution à l'entreprise SOMATRA pour 700 838,25 € HT ;
- ✓ **Secteur 8 Aubrac Lot Causses Tarn** : attribution à l'entreprise SLE pour 566 697,90 € HT.

SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DU SDEE

Description

Après avoir été déclarés infructueux lors d'une précédente CAO, un nouvel appel d'offres a été lancé pour les contrats d'assurance relatifs aux risques suivants :

- ✓ **lot 3** : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- ✓ **lot 4** : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- ✓ **lot 5** : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Résultat de l'appel d'offres

- ✓ **lot 3** : attribution au cabinet Pilliot, représentant la compagnie Great Lakes Insurance ;
- ✓ **lot 4** : attribution au cabinet Roche (GAN Mende) ;
- ✓ **lot 5** : attribution au cabinet Roche (GAN Mende).

